

**Bureau Fédéral à distance**

**13/07/2023**



**FFBB**

# Sommaire

- 1 Date de fin des repêchages
- 2 Conciliations CNOSF
- 3 Mesure administrative conservatoire

# 1. Date de fin des repêchages



# Date de fin des repêchages

## Article 19 Règlements Sportifs Généraux

Dans le cas où une équipe contesterait une décision lui refusant le droit de s'engager dans la division pour laquelle elle s'est sportivement qualifiée, cette équipe **sera engagée au 15 juillet** dans la division telle que prévue dans la décision contestée, et la division pour laquelle elle s'était sportivement qualifiée comportera un Exempt.

Seule une décision du Bureau Fédéral (suite à une proposition de conciliation du C.N.O.S.F.) ou une décision d'une juridiction compétente pourra permettre de modifier son engagement.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking fédéral.

- Le non-engagement et le repêchage pourrait concerner :
  - La NM1 (Pont de Cheruy)
  - La NF3 (Ifs)
  - La NM U18 Elite (Venelles)

## 2. Conciliation CNOSF



# Conciliations CNOSF

- **Venelles Basket**
  - Audience ce jour
  - Sollicite l'avis du Bureau Fédéral dans le cas où la conciliatrice proposerait aux parties d'engager le club

## **4. Mesure administrative conservatoire**

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right. One line is on the left side, and the other is on the right side, creating a sense of movement and depth.

# Mesure administrative conservatoire

1. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié (dernière licence FFBB 2021/2022 – pratiques : « jouer, diriger, entraîner une équipe) qui fait d'une **mesure d'interdiction temporaire d'exercer d'une durée de 3 ans** de toutes les fonctions mentionnées aux articles L.212-1, L.223-1, L322-7 du code du sport ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 du code du sport.
  - Pour l'autorité administrative, le maintien en activité de cette personne constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants au motif de comportements déplacés envers les mineurs dont il a la charge et d'un comportement présentant un risque de constitution d'une emprise sur les pratiquantes.
  - Un arrêté d'interdiction temporaire d'exercice d'une durée de 3 ans vient d'être prononcé.
  - Une procédure judiciaire serait en cours.

## ➔ Proposition :

- Prononcer une mesure d'interdiction de renouvellement de licence à l'encontre du licencié

# Mesure administrative conservatoire

2. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié (pratique 22/23 : « entrainer une équipe ») qui fait l'objet d'une mesure d'interdiction en urgence pour une durée de 6 mois d'exercer toutes les fonctions mentionnées aux articles L.212-1, L.223-1, L322-7 du code du sport ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 du code du sport

- En amont de la mesure et suite à un signalement → décision disciplinaire de la CFD (février 2023) : interdiction d'exercer la fonction d'entraîneur pour une durée de 5 mois avec sursis.
- Pour l'autorité administrative, le maintien en activité de cette personne constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants au motif de comportements déplacés envers les mineurs dont il a la charge et d'un comportement présentant un risque de constitution d'une emprise sur les pratiquantes.

## → Proposition :

- Prononcer une mesure d'interdiction de renouvellement de licence à l'encontre du licencié

OU

- Prononcer une mesure d'interdiction de renouvellement de licence permettant l'exercice de la fonction entrainer, diriger et arbitrer.

# Mesure administrative conservatoire / CFD

3. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié U17 (pratique 22/23 : « jouer » et « arbitrer (5x5 ou 3x3) » pour lequel, lors d'un entraînement, une caméra cachée a été découverte dans son sac de sport.

- Un signalement a été fait par le club auprès des autorités judiciaires
- Un signalement est en cours auprès des autorités administratives
- L'association Colosse Aux Pieds d'Argile accompagne le club

## ➔ Proposition :

- Prononcer une mesure d'interdiction de renouvellement de licence à l'encontre du licencié

ET/OU

- Engager une procédure disciplinaire (CFD) à l'encontre du licencié.



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris  
Tél. 01 53 94 25 00 - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

